



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DE LA SOMME

PRÉFET DE L'OISE

Direction de la coordination des politiques de l'Etat
Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Tatiana Castello
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté inter préfectoral du 18 AOUT 2016

approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement.
- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Didier Martin, préfet de l'Oise.
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Philippe de Mester, préfet de la Somme.
- Vu l'arrêté préfectoral du n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant délégation de signature à Blaise Gourtay secrétaire général de la préfecture de l'Oise.
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles Geray secrétaire général de la préfecture de la Somme.
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 7 avril 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle.
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 janvier 2016 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la vallée de la Bresle.
- Vu la délibération du 1^{er} septembre 2015 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle adoptant le projet de révision du schéma précité.
- Vu l'avis des collectivités territoriales et organismes consultés.
- Vu l'avis de la commission permanente des programmes et de la prospective mandatée par le comité de bassin Seine Normandie du 2 octobre 2014.
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.
- Vu le courrier du 9 septembre 2015 par lequel la présidente de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle sollicite du préfet de la Seine-Maritime la mise à l'enquête publique du projet de révision du schéma précité.
- Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment une évaluation environnementale.
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie adopté le 20 décembre 2015.
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 3 novembre 2015 au jeudi 3 décembre 2015 à douze heures inclus.
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 31 décembre 2015.
- Vu la délibération du 10 mars 2016 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle adoptant le projet de révision du schéma précité à l'issue de l'enquête publique.

Sur proposition des secrétaires généraux
de la préfecture de Seine Maritime, de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Oise

ARRETEMENT

Article 1 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle est approuvé.

Article 2 : La déclaration prévue par le 2^o du I de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

Article 3 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes de:

SOMME (59 communes) : Aigneville, Andainville, Arguel, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Beauchamps, Bermesnil, Bettembos, Biencourt, Bouillancourt-en-Sery, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Brocourt, Buigny-les-Gamaches, Caulières, Cerisy-Buleux, Dargnies, Embreville, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourcigny, Framicourt, Fressenneville, Fretteville, Gamaches, Gauville, Hornoy-le-Bourg, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Lamaronde, Lignieres-Chatelain, Liomer, Maisnières, Martainneville, Le Mazis, Méneslies, Mers-les-Bains, Morvillers-Saint-Saturnin, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neuville-Coppegueule, Offignies, Oisemont, Oust-Marest, Le Quesne, Ramburelles, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-Sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maxent, Saint-Quentin-la-Motte, Sénarpont, Thieulloy-l'Abbaye, Tilloy-Florville, Le Translay, Villeroy, Vismes, Vraisnes-les-Homoy, Yzengremer.

SEINE-MARITIME (43 communes) : Aubéguimont, Aumale, Baromesnil, Bazinval, Blangy-sur-Bresle, Campneuseville, Le Caule-Sainte-Beuve, Conteville, Criquiers, Dancourt, Ellecourt, Etalondes, Eu, Grancourt, Guerville, Haucourt, Haudricourt, Hodeng-au-Bosc, Illois, Incheville, Landes-Vielles-et-Neuves, Longroy, Marques, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Millebosc, Monchaux-Soreng, Monchy-sur-Eu, Nesle-Normandeuse, Nullefont, Pierrecourt, Ponts-et-Marais, Realcamp, Richemont, Rieux, Ronchois, Saint-Léger-au-Bois, Morienne, Saint-Martin-au-Bosc, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Le Tréport, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

OISE (11 communes): Abancourt, Blargies, Esclé-Saint-Pierre, Formerie, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Thibault, Saint-Valéry-sur-Bresle.

Il est également transmis aux présidents des conseils départementaux de la Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme, aux présidents des conseils régionaux de Normandie et des Hauts de France, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen, de Beauvais et Amiens, aux présidents des chambres d'agriculture de la Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme et au président du comité de bassin Seine Normandie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques de l'Etat (Bureau des procédures publiques), de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de la Somme et de l'Oise et est mis à la disposition du public sur le site internet des préfectures de Seine-Maritime, de la Somme et de l'Oise pendant une durée d'au moins 1 an.

Il est consultable sur le site internet suivant: <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Un avis est affiché par les soins du préfet de la Seine-Maritime et aux frais du pétitionnaire dans au moins un journal régional ou local diffusé dans les trois départements concernés.

Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine Maritime, de l'Oise et de la Somme, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de la Somme, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le président

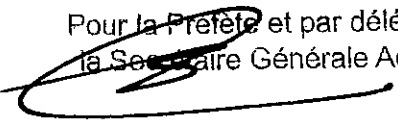
de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
de la Seine-Maritime

Le préfet
de la Somme

Le préfet
de l'Oise

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe

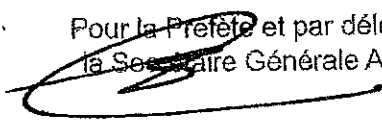

Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
de la Seine-Maritime

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe


Agnès BOUTY-TRIQUET

Le préfet
de la Somme

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean Charles GERAY

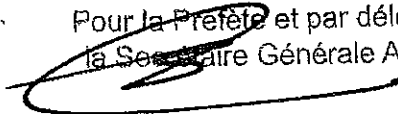
Le préfet
de l'Oise

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
de la Seine-Maritime

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe


Agnès BOUTY-TRIQUET

Le préfet
de la Somme

Le préfet
de l'Oise

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.